

MAEC Herbivores

L'objectif de la mesure est d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures. Ainsi, elle incite les exploitants à introduire **d'avantage d'herbe dans l'assolement**, à **réduire la part du maïs** dans la surface fourragère et à **réduire les achats de concentrés**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables et prairies temp. et permanentes	Inter.	HBV2	177 €	10 000 €
	Sup.	HBV3	233 €	12 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Niveau	Obligations	Période d'application
Niveau intermédiaire	Respecter un chargement moyen annuel non nul et au maximum de 1,8 UGB/hectare de surface fourragère de l'exploitation (SF) La surface fourragère comprend le maïs ensilage	Sur toute la durée du contrat.
	Respecter une part minimale de surface en herbe dans la SAU de l'exploitation conformément au niveau (cf table ci-dessous)	A partir de la 3ème année d'engagement (15 Mai 2025)
	Respecter une part maximale de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF) de l'exploitation (cf table ci-dessous)	A partir de la 3ème année d'engagement (15 Mai 2025)
	Déclarer une part minimale de prairies permanentes de 5 % de la SAU de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat
	Respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés : - 800 kg/UGB bovine ou équine, - 1000 kg/UGB ovine, - 1600 kg/UGB caprine	A partir de la 3ème année d'engagement (15 Mai 2025)
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes et sur au moins 90 % des prairies temporaires de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat
	Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 Octobre chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). /!\ Concerne également les agriculteurs bio. Calculatrice IFT du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence et l'IFT hors-herbicide de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	A partir de la 2ème année d'engagement (campagne culturale 2023/2024)
Niveau supérieur	Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes , sur la base d'un bilan prévisionnel	Sur toute la durée du contrat
	Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an	Sur toute la durée du contrat

Part de maïs et d'herbe à respecter

	% Maïs ensilage dans SF	% herbe dans SAU
Inter.	18 %	70 %
Sup.	10 %	75 %

IFT à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT, PP	Cult. lég, PdT
Niveau intermédiaire		
Herbicides	0,4	1,1
Hors herbicides	0,5	4,3
Niveau supérieur		
Herbicides	0,3	1,1
Hors herbicides	0,4	4,3

Calculatrice UGB

Type d'animaux	Taux de conversion
Bovins de plus de 2 ans	1
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6
Bovins de moins de 6 mois	0,4
Équidés de plus de 2 ans	1
Ovins et caprins de plus d'1 an et femelles de moins de 1 ans ayant mis bas	0,15
Ovins et caprins de moins de 1 an	0